

FICHE N°1

AUTORISATION SACEM (droit de diffusion musicale)

Informations :

Toute demande d'autorisation SACEM est à la charge de l'organisateur.

Pour diffuser ou interpréter des œuvres musicales lors d'une manifestation publique, il est obligatoire :

- ⇒ d'effectuer une déclaration auprès de la SACEM
- ⇒ de payer des droits de diffusion

Les droits à payer se composent :

- ⇒ des droits d'auteur
- ⇒ de la rémunération équitable lorsque les œuvres musicales sont diffusées au moyen de supports enregistrés (vinyles, CD, radio, fichiers numériques,...)

Les droits d'auteur sont destinés à rémunérer les auteurs, les compositeurs et les éditeurs.
La rémunération équitable est destinée à rémunérer les interprètes et les producteurs de musique.

Vous pouvez effectuer vos déclarations en ligne sur : <https://clients.sacem.fr/autorisations>

- ✓ **RECHERCHEZ une autorisation**
- ✓ **EFFECTUEZ une déclaration**
- ✓ **DIFFUSEZ les œuvres souhaitées**